

Paris, le 23 Février 1968

PCD/nh

N O T E

Objet : Négociations récentes avec la Tunisie (gisement du Borma et problèmes pétroliers, Janvier/Février 1968).

Depuis plusieurs mois, l'ERAP s'est efforcée de régler avec la Tunisie le vieux litige du Borma (1961). La Tunisie avait à l'époque retiré à la SEREPT, et donné à une filiale qu'elle avait formée à 50/50 avec l'ENI, un permis de recherche sur lequel la SEREPT avait mis en évidence une structure, qui devait se révéler être l'important gisement pétrolier du Borma, - le seul de quelque envergure en Tunisie (environ 2,5 à 3 MT/an). Ce retrait avait été opéré dans des conditions juridiques et morales particulièrement choquantes.

Au cours de l'été 1966, M. DEBRÉ en avait entre autres choses entretenu M. Ben Salah, de passage à Paris (M. Van Ruymbeke assistait à l'entretien).

Depuis cette date, les Tunisiens ont fait savoir de façon d'abord prudente et indirecte, puis ouverte, qu'ils souhaitaient régler ce vieux différend.

Les conversations, officieuses puis officielles, ont duré près de dix huit mois (été 1966/Janvier 1968) et n'ont finalement pas abouti. Cet échec a paru troubler M. Ben Salah, qui se considérait comme moralement engagé vis-à-vis de M. Debré d'aboutir à un résultat positif.

°
°

La Tunisie avait d'abord fait contacter en Août 1966 M. Bouillot, Président de la SEREPT et Vice-Président Directeur Général de la SNPA, par M. Bahri, Directeur de l'Office des Mines tunisien. Dès le début, les Tunisiens se sont efforcés d'obtenir en échange d'un règlement du Borma, des contreparties substantielles : Contrats d'approvisionnement en soufre par la SNPA à un prix préférentiel, participation française aux Industries Chimiques Maghrébines (ICM) de Gabès, droit préférentiel d'accès pour le pétrole tunisien sur le marché français protégé à un prix élevé, engagements d'investissements importants dans la recherche pétrolière en Tunisie, etc...

.../...

En Février 1967, un avis paraissait au Journal Officiel tunisien demandant à toute personne se considérant concernée de déclarer ses objections ou oppositions éventuelles à l'octroi de la concession du Borma à la Société Italo-Tunisienne, la SITEP.

Cette occasion constituant la dernière en droit pour la SEREPT, de marquer son refus d'accepter la dépossession de 1961, la SEREPT et l'ERAP firent opposition, en assortissant cette position juridique de démarches en expliquant le caractère inévitable et la portée réelle, et souhaitant que soit poursuivie la recherche d'une transaction amiable (lettre de M. Guillaumat à M. Ben Salah, lettre personnelle de M. Savary au Président Bourguiba, démarches diverses à Tunis pour expliquer etc...).

Il s'ensuivit néanmoins une attitude de fâcherie de la part de M. Ben Salah, que le recours de la SEREPT avait arrêté disait-il, au moment même où il allait proposer une solution au Président Bourguiba. En réalité, la conversation avec la Tunisie n'avait pas pu être réellement nouée : La Tunisie avait proposé de dédommager l'ERAP par une participation dans la SITEP, mais avait laissé sans réponse les quelques questions qu'avait alors posées l'ERAP pour apprécier au moins sommairement la valeur de l'offre tunisienne et en informer ses co-actionnaires dans la SEREPT.

Au cours de l'été 1967, l'ERAP prit l'initiative d'une autre voie de solution, en proposant à la Tunisie de porter sa participation de 24 à 42 puis 50 % dans la SEREPT, les actions cédées par le groupe français étant payées en pétrole brut par les tunisiens, et pour un prix supérieur à leur valeur réelle, la différence représentant l'indemnisation du Borma.

Au cours de l'automne et de l'hiver 1967/1968, le Directeur des Relations Extérieures de l'ERAP, M. Desprairies se rendit trois fois à Tunis, et les experts de l'ERAP deux fois. A la réouverture des négociations fin Octobre 1967, M. Ben Salah déclara à M. Desprairies qu'il s'engageait personnellement à appuyer un règlement favorable, mais qu'avant toute chose il convenait que l'ERAP retire son recours qui l'avait blessé.

Le recours fût donc retiré.

Les conversations furent ensuite menées en Novembre, Décembre et Janvier avec M. Moalla, Sous-Secrétaire d'Etat à l'Industrie. Finalement le 12 Janvier, M. Moalla proposa que la Tunisie livre à l'ERAP 200.000 tonnes de pétrole brut, d'une valeur approximative de 10 millions de francs, dont la moitié serait réinvestie en Tunisie dans l'année 1968, et l'autre moitié resterait à la disposition de l'ERAP et du groupe français, la Tunisie recevant 26 % d'actions SEREPT, portant sa participation à 50 %.

L'ERAP après en avoir délibéré, n'a pas accepté la proposition, et l'a fait connaître par une lettre courtoise de M. Desprairies à M. Moalla, du 22 Janvier, remerciant la Tunisie de l'effort de compréhension qui avait été fait, et mettant fin au litige Borma ("c'est sans amertume que notre groupe vous fait savoir que, bien qu'une solution satisfaisante n'ait pu être trouvée, vous n'entendrez plus parler par lui du litige du Borma").

.../...

A la demande de M. Masmoudi, Ambassadeur de Tunisie à Paris, qui avait exprimé le vif souhait d'en parler à son Gouvernement, l'envoi de la lettre fut différé d'une semaine, sans nouvelle réaction tunisienne dans l'intervalle.

L'ERAP a décliné la proposition tunisienne, pour la raison que, en définitive la compensation proposée était très très mince, compte tenu de l'obligation de réinvestir la moitié en Tunisie, et de la valeur réelle des actions SEREPT cédées, et parce que ce règlement, aux yeux des Tunisiens, devait engager moralement l'ERAP à reprendre un effort vigoureux de prospection en Tunisie. Or, les perspectives pétrolières n'y sont pas actuellement considérées par l'ERAP comme suffisamment encourageantes.

M. Bouillot est retourné à la mi-février en Tunisie. M. Ben Salah, sans amertume mais avec quelque véhémence, a regretté que la négociation ait été interrompue alors que lui-même se trouvant souffrant en Janvier n'avait pu intervenir, et il a indiqué que dans ces conditions il ne lui paraissait pas possible de donner à la SNPA un permis de recherche dit de Kairouan qu'elle sollicitait. En réalité, le refus paraît résulter du désir des Tunisiens d'obtenir des conditions supérieures à celles, déjà larges, que la SNPA leur proposait.

C'est au cours de cette conversation que M. Ben Salah a déclaré à M. Bouillot qu'il était très ennuyé de l'échec des conversations sur le Borma, s'étant considéré comme engagé vis à vis de M. Debré à les faire heureusement aboutir.

En ce qui concerne le groupe ERAP/SNPA, il ne considère pas qu'il soit souhaitable, après ces longues discussions, de rouvrir une négociation tendant au règlement du problème du Borma. Tout au long des conversations, il est apparu très clairement que les Tunisiens n'étaient prêts à faire un effort que dans la mesure où celui-ci leur vaudrait, de la part des Français, des engagements importants de réinvestissements, dépassant largement la valeur de l'indemnité proposée. Il peut également être rappelé que à la suite de l'entretien de 1966 entre M. Debré et M. Ben Salah, ce dernier avait paru considérer que la contrepartie du règlement du Borma était pour la Tunisie l'engagement de la part des Français de participer aux I.C.M. de Gabès, projet sur lequel les Charbonnages de France font actuellement une étude, à la demande des Tunisiens, mais dont la rentabilité demeure des plus incertaine./

SOCIETE DE RECHERCHES ET D'EXPLOITATION DES PETROLES
EN TUNISIE
(SEREPT)

FORME

Société Anonyme.

SIEGE SOCIAL

6, rue René-Caillé - TUNIS.

CAPITAL

15 120 000 Dinars.

REPARTITION DU CAPITAL

ENTREPRISE DE RECHERCHES ET D'ACTIVITES PETROLIERES (E.R.A.P.)	56,93 %
ETAT TUNISIEN	23,87 %
COMPAGNIE FRANCAISE DES PETROLES	10,94 %
REPFRANCE	5,49 %
COFIREP	2,77 %

EXEMPLE